



Conseil d'Administration du CIAS  
29 octobre 2020

COMPTE RENDU CONSEIL

<b>ADMINISTRATION</b> .....	<b>2</b>
<b>VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 8 SEPTEMBRE 2020</b> .....	<b>2</b>
<b>GESTION FINANCIERE</b> .....	<b>2</b>
<b>OUVERTURE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE LIGNE DE TRESORERIE</b> .....	<b>2</b>
<b>PROJET BUDGET ANNEXE 2021</b> .....	<b>3</b>
<i>La télégestion</i> .....	4
<i>Les interfaces entre logiciels</i> .....	5
<i>Les provisions qui touchent les ressources humaines</i> .....	5
<i>Le document unique</i> .....	6
<i>Les frais afférents à la structure</i> .....	6
<i>Les admissions en non valeurs</i> .....	6
<b>TARIFS 2021</b> .....	<b>7</b>
<b>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE M22 2020</b> .....	<b>7</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>8</b>
<b>AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES TITULAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>EVOLUTION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE DE 17H30 A 35H</b> .....	<b>8</b>
<b>DEMANDE INDIVIDUELLE DE BAISSSE DE TEMPS DE TRAVAIL</b> .....	<b>8</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>9</b>

Lieu de réunion du

Conseil :  
THIVIERS

Date de la convocation et  
envoi de la note de  
synthèse :

Nombre de membres :

En exercice : 25  
Présents : 18  
Pouvoir : 0

L'An deux mil vingt et le vingt neuf octobre à 18 h 00,  
Le Conseil D'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de  
M. Michel AUGEIX, Président du CIAS

#### **Etaient présent(e)s**

**Mesdames** : Annick MAURUSSANE - Thérèse CHASSAIN - Dominique MARCETEAU - Anne-Sophie ESCLAVARD - Françoise DECARPENTRIE - Andrée BELLANGER - Christine DE SOUSA PEREIRA - Stéphanie DURAYSSEIX - Michelle GUICHARD - LABROUSSE Sylviane - Monique GUILLET -

**Messieurs** : Philippe BANCHIERI - Raphaël CHIPEAUX - Stéphane FAYOL - Philippe GIMENEZ - Jean-Claude JUGE - GARNAUD Alain -

**Absents et excusés** : PHILIPPE Joël - Josette AMBERT - Pascal PRIVAT - Francis SEDAN - Pierrette BORDAS - Sylvie DUHOUX - Christine GRENNEN -

Le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour leur présence malgré la situation sanitaire et ouvre la séance.

## ADMINISTRATION

*Rapporteur : Mme BELLANGER Andrée*

## VALIDATION DU COMPTE RENDU du 8 SEPTEMBRE 2020

Le Président demande si le procès-verbal soulève des questions particulières. Mme GUICHARD Michelle demande s'il n'y a pas d'erreur en page 8 sur les seuils alloués aux bénéficiaires concernant les secours alimentaires. M. GARNAUD Alain confirme que ce sont bien les seuils actuellement en vigueur. Mme ROULEAU Emilie précise qu'une rencontre avec Mme BARRIS la responsable de l'unité territoriale de l'action sociale est prévue en novembre. Cette rencontre permettra d'identifier quelles améliorations peuvent être envisager sur ce fonctionnement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le compte rendu du 8 septembre 2020.**

## GESTION FINANCIERE

### OUVERTURE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE LIGNE DE TRESORERIE

La convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour 100 000 € arrive à échéance au 30/11/2020.

Pour le financement de ses besoins de trésorerie, le CIAS a besoin d'ouvrir des crédits auprès de la Caisse d'Epargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive\* » d'un montant maximum de 130 000 Euros dans les conditions déterminées ci-après :

- Montant : 130 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 0.85% l'an

Le calcul des intérêts étant effectué chaque mois par débit d'office.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 €
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.40 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Nous avons reçu une très bonne nouvelle du département fin octobre, puisqu'une dotation visant à apporter le maintien des financements de notre service a été accordée pour un montant de 59 287.4€. Cette somme va nous permettre de mobiliser cette ligne de trésorerie au fur et à mesure de nos besoins, et non en totalité comme nous étions obligé de le faire jusqu'alors. Ce besoin en trésorerie s'explique notamment par le décalage de paiement des caisses (parfois au trimestre) et des bénéficiaires.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- ***D'autoriser le Président à démarcher la caisse d'épargne sous les conditions définies ci-dessus***
- ***D'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.***
- ***D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.***

\* La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

## PROJET BUDGET ANNEXE 2021

Le budget a été calculé sur une activité prévisionnelle de 81 800 heures. C'est un estimatif basé sur les années précédentes et l'activité actuelle. En effet il n'est pas pertinent de projeter l'activité de cette année comme il est habituel de le faire, car les mois du printemps, impactés par le coronavirus, faussent les chiffres.

Le Conseil Départemental a indiqué un taux directeur de 0.8% d'augmentation. Le budget M22 a donc été établi sur la base d'une augmentation du tarif horaire de 21.24€ à 21.41€.

### Les mesures nouvelles et les projets :

#### La télégestion

Le budget 2021 est présenté au Conseil d'administration puis au conseil départemental en intégrant le projet de doter le service du système de télégestion.

La télégestion désigne la transmission de données de manière dématérialisée dans le but de s'affranchir du papier. Cette transmission s'opère par un ordinateur vers des smartphones distribués à chaque aide domicile.

Opter pour une solution de télégestion en aide à domicile, c'est améliorer le quotidien et la gestion des collaborateurs, mais aussi le service proposé aux bénéficiaires. Aujourd'hui notre service fonctionne avec un système traditionnel de comptabilisation des heures par le biais de feuilles de présence. L'intervenante fait signer cette feuille au bénéficiaire à chaque intervention et remet l'ensemble à l'administration pour que celui-ci contrôle, saisisse, réalise la paie et la facturation puis stocke l'information pour tout contrôle ultérieur. La méthode de travail basée sur cette « feuille de présence » comporte deux inconvénients majeurs : l'information n'est pas toujours fiable (oubli de signature, pertes de la feuille, retard dans la remise des feuilles...) et son traitement est lourd (pointages manuels, vérifications successives...).

La télégestion permet d'accéder à un grand nombre de fonctionnalités :

- ✍ Accès au planning d'interventions du mois (horaires, adresses des bénéficiaires). Les changements de planning opérés par le bureau administratif sont aussitôt affichés sur le smartphone
- ✍ Accès aux fiches missions contenant les informations nécessaires sur l'intervention à réaliser : besoins et coordonnées du bénéficiaire
- ✍ Système GPS pour orienter les aides à domicile si elles sont perdues
- ✍ Fonction messagerie : Communiquer avec le bureau administratif par sms sans utiliser leur téléphone personnel
- ✍ Fonction SOS : Si les agents sont en danger, ils peuvent appuyer sur une touche alerte qui active automatiquement un signal sur le téléphone d'alerte et sur l'ordinateur du bureau administratif. Le personnel peut ainsi être secouru grâce à la géolocalisation
- ✍ Fonction badge : Une pastille est apposée chez chaque bénéficiaire. Cette dernière doit être badgée par les agents dès l'arrivée et le départ du domicile du bénéficiaire. Cette fonction permet de comptabiliser les heures réalisées en vue de la réalisation de la paie et de la facturation, plus besoin de traiter les feuilles de travail.

Il s'agit donc d'un système qui permet de **valoriser les professionnels, d'être plus efficient dans la prise en charge et d'optimiser le temps administratif.**

Il y a aussi un **impact écologique et économique** non négligeable, puisqu'aujourd'hui il y a une feuille de travail mensuelle par bénéficiaire et pour chaque aide à domicile (sachant qu'un même bénéficiaire

peut être accompagné par 2 voir 5 aides à domicile différentes selon ses besoins), cela représente plus de 800 feuilles chaque mois. Les plannings des intervenantes n'auront plus besoin non plus d'être imprimés, ce qui peut représenter 150 à 250 feuilles par mois lorsqu'il y a des changements de plannings.

Ce projet n'a pas encore été présenté aux équipes, en cas d'acceptation financière de la mesure il fera l'objet d'un accompagnement important auprès des aides à domicile, car il peut aussi être source d'angoisse et de craintes.

Le budget est présenté avec une première offre à environ 24 000€ (logiciel, accompagnement à la mise en œuvre, formations et téléphones portables) et près de 750€ de frais mensuels (logiciels et téléphone). Ces chiffres pourraient être minorés grâce à un partenariat avec d'autres structures du département via l'UNA. Il s'agit d'une union nationale qui regroupe majoritairement des structures d'aides à domicile venant de l'associatif mais, grâce à un CIAS collègue adhérent de cette structure, nous allons pouvoir profiter de leur négociation.

### Les interfaces entre logiciels

Il est proposé l'achat de deux interfaces qui pourraient permettre au logiciel métier Millesime de communiquer avec les logiciels de ressources humaines et de comptabilité de Berger Levrault. L'objectif recherché est un gain de temps et d'efficacité puisque certaines données seraient automatiquement remontées depuis le logiciel métier alors qu'aujourd'hui elles sont rentrées manuellement.

A ce jour nous n'avons pas la certitude que ces interfaces fonctionnent correctement, il est annoncé des mises à jour en début d'année 2021, ce qui nous permettra de vérifier au préalable auprès de structures similaire à la nôtre, le bon fonctionnement de ces interfaces. Aucun achat ne sera effectué sans avoir l'assurance que cela fonctionne complètement. Néanmoins il est proposé de le mettre au budget afin de pouvoir l'acquérir dans le courant de l'année, si tout fonctionne.

Le coût total pour ces deux services est de 4 180€.

### Les provisions qui touchent les ressources humaines

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une partie des contractuels bénéficieront de 10% de prime de précarité. Nous avons donc prévu une provision de 17 000€ afin d'y faire face.

Chaque année, des agents posent des journées de congés ou de RTT non prises sur un compte épargne temps. Ces jours de CET peuvent être monétisés. Ainsi une enveloppe de 15 000€ a été prévue afin de répondre à ce besoin.

Depuis la disparition du DIF, le compte personnel de formation (CPF) a été créé. Ces heures de formation peuvent être destinées à plusieurs utilisations : formation de reconversion, formation de loisirs... en cas de demande la priorité sera donnée pour des agents qui ont des problèmes de santé pour lesquels une inaptitude risque arriver. Une provision de 4 000€ est donc proposée au titre de l'année 2021.

### Le document unique

Afin de mettre le CIAS en conformité avec l'article R4121-1 du code du travail, il est proposé un accompagnement par une entreprise extérieure pour mettre en œuvre le document unique. Ce travail sera mené par le CIAS et la communauté des communes en même temps. Une enveloppe de 15 000€ a été proposée sur le budget 2021.

M. Stéphane FAYOL rappelle le caractère indispensable et réglementaire de la démarche, il précise que ce travail nécessite beaucoup de temps et d'investissement. La structure du document est réalisée par une entreprise expérimentée puis le contenu est travaillé conjointement avec les équipes, pour que l'appropriation soit totale et que ce document soit un réel outil de travail et non un dossier inexploité.

### Les frais afférents à la structure

Il est proposé de basculer les frais afférents à la structure du budget M14 vers le budget M22 afin que ces frais soient contenus dans le tarif horaire du SAAD, qui représente la majorité de notre activité.

### Les admissions en non valeurs

Actuellement le CIAS a des restes à recouvrer très important (plus de 60 000€ de 2011 à 2019).

Afin de lutter contre ces impayés et ces retards, il est proposé au conseil d'administration que le service demande à l'intégralité de ses bénéficiaires d'être prélevé chaque mois pour les prestations effectuées.

Un travail est à mener dans les prochaines semaines afin de vérifier l'exactitude sur les restes à recouvrer et participer à leurs recouvrements.

M. Jean Claude JUGE rappelle qu'un certains nombres de restes à recouvrer seront à annuler car les titres peuvent avoir été émis à plusieurs reprises avec des sommes différentes. Un travail de recherche sera donc à effectuer.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- ***D'approuver le projet de budget 2020 pour le budget M22 du CIAS***
- ***D'approuver la proposition que les factures des bénéficiaires soient prélevées***

## Tarifs 2021

Le Président propose les tarifs suivants :

- Heures prises en charge par les mutuelles, le Conseil Départemental et les heures sans prise en charge pour les personnes de plus de 70 ans : Tarification du Conseil Départemental
- Prises en charge des caisses de retraites tarif : Tarification du CNAV
- Heures des personnes de moins de 70 ans ou des collectivités : 21.41 €.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver ces tarifs.**

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE M22 2020

Le Président propose la décision modificative suivante :

Cette décision modificative comprend :  
Budget annexe – M22

Dépenses et recettes de fonctionnement :

### **Partie 1**

- Des crédits à hauteur de 22 000€ pour le remboursement des frais de déplacement pour deux raisons :
  - o Grâce à une nouvelle gestion des fiches de frais de déplacement nous pouvons payer à M+1 les déplacements au lieu de M+2 jusqu'alors, ce qui engendrera pour l'année 2020 un paiement de 13 mois de frais de déplacement (puisque novembre et décembre 2019 ont été payés en 2020)
  - o Les frais de déplacement prévus au budget 2020 étaient légèrement sous évalués par rapport au réalisé de 2019.
- Il s'agira d'un mouvement de 22 000€ du groupe 2 au compte 64 111 qui correspond à la rémunération principale vers le groupe 1 au compte 6251 Voyages et déplacements. Il s'agit d'une non dépense liée à une baisse de l'activité pendant la période COVID.

### **Partie 2**

- Le Conseil départemental alloue une dotation exceptionnelle complémentaire de 22 058.21 à verser aux salariés mobilisés pendant la crise sanitaire. Cette somme apparaîtra donc en dépense au compte 641188 autres indemnités et en recettes au compte 7488 autres. Cette prime sera versée sur les salaires du mois de novembre.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider la *Décision Modificative n°3 sur le Budget principal M22 du CIAS.***

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Augmentation du temps de travail des titulaires

Comme chaque année, il est envisagé de réévaluer le temps de travail des agents en fonction d'une moyenne effectuée en 2020 sur la base des dossiers permanents.

11 agents sont concernés : 6 agents en Cdi et 5 agents en Cdd.

L'annualisation sera proposée en priorité aux agents.

Voici les évolutions envisagées

- Deux agents passeraient de 20h à 30h
- Deux agents passeraient de 20h à 25h
- Deux agents passeraient de 15h à 20h
- Un agent passerait de 25h à 30h
- Un agent passerait de 28h à 30h
- Un agent passerait de 30h à 32h
- Un agent passerait de 17h30 à 22h
- Un agent passerait de 5h à 10h (agent qui a une autre activité)

### Evolution d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de 17h30 à 35h.

Un agent avait été recruté à mi-temps sur le Cias et à mi-temps sur la Communauté de Communes. Compte tenu de la réorganisation au sein du Cias, cet agent quitte le Cias et va basculer à 100% sur la communauté de Communes pour prendre en charge l'aspect administratif des marchés publics sous la responsabilité d'Alexandre BOUVIER et Samuel COULONGEAT.

Il convient aujourd'hui de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- de fermer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17h30

### Demande individuelle de baisse de temps de travail

Un agent peut bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un congé progressif d'activité.

Elle était sur un poste à temps complet et a formulé une demande pour passer à mi-temps.

Il est proposé d'accepter sa demande et modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

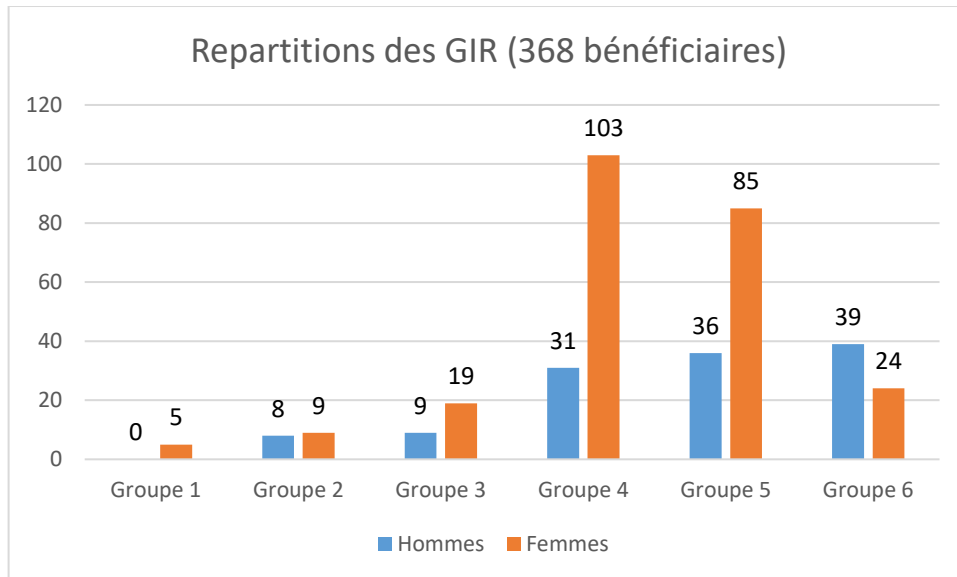
Il convient de fermer son poste ouvert à raison de 35h et d'ouvrir un poste à raison de 17h30

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider ces propositions.**



## QUESTIONS DIVERSES

A ce jour le CIAS compte 481 bénéficiaires, toutes les personnes n'ont pas été évaluées selon la méthode AGGIR, mais un panel représentatif est identifié sur le diagramme ci-dessous.



Même si le CIAS prend en charge majoritairement les personnes au-delà du GIR 4, il est de moins en moins rare que nous ayons des bénéficiaires avec des GIR très bas. Il s'agit notamment du manque de place de SSIAD qui nous oblige à intervenir auprès de bénéficiaires très dépendants, dont la prise en charge ne relève pas forcément des compétences des aides à domicile.

